

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **STPML** (50, Avenue Mérieux -69280 Sainte Consoce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 28 juin 2024,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de rescellement d'un tampon d'assainissement, 37, Avenue du Docteur Sérullaz, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire, entre le lundi 15 juillet 2024 et le jeudi 18 juillet 2024 inclus, de 7 heures à 17 heures. Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements côté sortie de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus et du port des équipements de sécurité.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 juillet 2024
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 8.07.2024